



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE QUERRIEU Vendredi 10 Février 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation : 22/11/2022

Date d'affichage : 22/11/2022

L'an deux mille vingt-trois, le dix Février, à dix- neuf heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Mr SANGLARD Jonathan, Maire.

Étaient présents : Mr SANGLARD Jonathan, Mme AMIABLE Marie-Paule, Mme GUY Isabelle, Mme CUEILLE Isabelle, Mme DESCAMPS Lucie, Mr CAILLY Pascal, Mme CAILLY Isabelle, Mr GOUPIL Jean-Marie, Mr HORVILLE Sébastien, Mr FOULON Jérôme, Mr BENOIT Yves, Mme GOMBART Nathalie et Mr LEIGNEL Adrien.

Étaient absents ou représentés : Mr PHILIPPON Denis donne pouvoir à Mr HORVILLE Sébastien et Mme LANGLOIS Doriane donne pouvoir à Nathalie GOMBART.

Secrétaire de séance : Mme CUEILLE Isabelle

### ORDRE DU JOUR :

1. Préparation du budget 2023 : résultat prévisionnel d'exécution 2022
2. Dossiers de subventions : fond vert et FIPD.
3. Subventions 2023 pour les associations de la Commune
4. DPU parcelle 0017 et présentation du projet d'aménagement des parcelles
5. Plan 1 Million d'arbres pour les Hauts-de-France (plantation d'arbres - Automne 2023), vente de bois parcelle 0012 et vente de peupliers marais communaux.
6. Infos diverses
7. Questions diverses



## 1. BUDGET DE LA COMMUNE

### A. RESULTAT D'EXECUTION PREVISIONNEL

Monsieur le Maire présente le résultat d'exécution prévisionnel de l'année 2022. Sous réserve d'éléments transmis par la trésorerie, le budget de la commune permet en fonctionnement de dégager un résultat positif de 90 901.42 euros ce qui permet malgré le déficit d'investissement de conserver une trésorerie de 150 207.79 euros. Le vote de celui aura lieu lors du vote du budget au printemps.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'année 2023, la Dotation de solidarité communautaire (délibération du 16/12/2021) fixée à 15 305,00 euros pour 2023 contre 14 005 euros en 2022 (*La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres*) et que le FCTVA est fixée à 33 558,01 euros. (*Le fond de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales.*)

Monsieur le Maire informe le conseil que certains projets ayant obtenu des subventions devront être reportés en 2024 comme la rénovation du cimetière, la rénovation de l'église, la création d'un terrain de football synthétique, la rénovation énergétique des bâtiments communaux (LEDS) ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier du département pour l'acceptation de la subvention d'un montant de 27 542 € pour la rénovation du cimetière, d'un calvaire, d'une rampe d'accès à l'école dans le cadre du fond d'appui aux communes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier du département pour l'acceptation de la subvention d'un montant de 5 943 € pour la création d'un amphithéâtre naturel au Square de Brou dans le cadre du fond d'appui aux communes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régulariser les factures en cours en ouvrant un montant maximum de 25% des dépenses d'investissements 2022 pour régler les factures avant le vote du budget afin de régler les travaux en cours de Skate-park en béton.

## 2. DOSSIERS DE SUBVENTIONS

LE FOND VERT : Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de candidater pour obtenir une subvention pour la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour la modernisation des systèmes d'éclairage) selon le plan de financement ci-dessous :



PLAN DE FINANCEMENT :			
MAIRIE DE QUERRIEU			
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023			
BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS			
DÉVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE			

Description du projet :	Montant HT	TVA	Montant TTC
Rénovation énergétique des appareils d'éclairages existants de l'école (LEDs) Offre de SARL FHB	4 472,01 €	20%	5 366,41 €
Rénovation thermique de l'école : installation de volets roulants avec alimentation solaire Offre de TCMJR	16 470,00 €	20%	19 764,00 €
Rénovation énergétique des appareils d'éclairages existants de la mairie et de la salle des fêtes (LEDs) Offre de SARL FHB	4 439,00 €	20%	5 326,80 €

Coût total HT du chantier	25 381,01 €
TVA 20%	5 076,20 €
<b>Coût total TTC</b>	<b>30 457,21 €</b>

Subvention DETR : 40% DÉVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	10 152,40 €
Subvention FONDS VERT : 40% Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	10 152,40 €
<b>Montant des aides accordées (subventions)</b>	<b>20 304,81 €</b>
<b>Coût total pour la collectivité après subventions dont 20% de TVA</b>	<b>10 152,40 €</b>

Nature des projets éligibles : La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (incluant les équipements sportifs) correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique ;

Après délibération le conseil municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet.

## VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune bénéficie à ce jour d'une subvention du Conseil Départemental et de la Région Hauts de France pour ce projet (selon le plan de financement ci-dessous)

<b>PLAN DE FINANCEMENT :</b> <b>MAIRIE DE QUERRIEU</b> MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION ET D'UN VISIOPHONE A L'ECOLE
---

Description du projet :	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Offre de CITY-PROTECT : installation d'un système de Vidéo-surveillance</b> comprenant : - 1 Entrée de la Commune par la Route Nationale - 2 Entrée de la Commune par la Rue d'Alonville - 3 Entrée de la Commune par la Rue de la Cavée - 4 Entrée de la Commune depuis Pont-Noyelle par la Route Nationale - 5 Entrée de la Commune par la Rue du Four des Champs - 6 Intersection Rue d'Alonville / Route Nationale - 7 Carrefour Rue de la Cavée / Route Nationale  <b>Offre de CITY-PROTECT :</b> Fourniture et pose de panneau d'information public "Vidéo-protection" Panneau BTR ALU format 500x500mm ou 600x400mm	53 098,00 €	10 619,60 €	63 717,60 €
	575,00 €	115,00 €	690,00 €

Coût total HT du chantier	53 673,00 €
TVA 20%	10 734,60 €
<b>Coût total TTC du projet multisports</b>	<b>64 407,60 €</b>

Subvention FIDP sollicitée : 40% <b>RENFORCEMENT DE LA SECURITE -</b> <b>L'aide accordée peut être cumulée avec le FIDP - Projets éligibles :</b> Sécurisation périmétrique des bâtiments : Equipement en portails, barrières, interphone, vidéophone, les implantations de dispositifs de vidéo-protection	21 469,20 €
Subvention REGION HAUTS DE FRANCE sollicitée : 20% <b>ENVP-000146</b> [ENVP] Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France	10 734,60 €
Subvention DEPARTEMENT DE LA SOMME sollicitée : 20% (sous réserve de disponibilité) Taux d'accompagnement : 40 % des dépenses éligibles HT <b>accordé le 5 décembre 2022</b>	10 734,60 €
<b>Montant des aides (subventions)</b>	<b>42 938,40 €</b>
<b>Coût total pour la collectivité après subventions dont 20% de TVA</b>	<b>21 469,20 €</b>
<b>Coût total pour la collectivité après récupération de la TVA</b>	<b>10 734,60 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT :</b> <b>MAIRIE DE QUERRIEU</b> MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION ET D'UN VISIOPHONE A L'ECOLE
---

Description du projet :	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Offre de SARL FHB - Installation d'un visiophone à l'école</b> comprenant : Mise en place d'un visiophone connecté avec ouverture gâche électrique sur le portillon accès école 54, route nationale et mise en place d'un système de visualisation au niveau de l'accès périscolaire route d'Alonville pour l'accueil périscolaire	2 738,56 €	547,71 €	3 286,27 €

Coût total HT du chantier	2 738,56 €
TVA 20%	547,71 €
<b>Coût total TTC du projet multisports</b>	<b>3 286,27 €</b>

Subvention FIDP sollicitée : 45% <b>RENFORCEMENT DE LA SECURITE -</b> <b>L'aide accordée peut être cumulée avec le FIDP - Projets éligibles :</b> Sécurisation périmétrique des bâtiments : Equipement en portails, barrières, interphone, vidéophone, les implantations de dispositifs de vidéo-protection	1 232,35 €
Subvention DETR sollicitée : 35% (sous réserve de disponibilité) Taux d'accompagnement : 40 % des dépenses éligibles HT <b>accordé le 5 décembre 2022</b>	958,50 €
<b>Montant des aides (subventions)</b>	<b>2 190,85 €</b>
<b>Coût total pour la collectivité après subventions dont 20% de TVA</b>	<b>1 095,42 €</b>
<b>Coût total pour la collectivité après récupération de la TVA</b>	<b>547,71 €</b>

Ces deux demandes de subvention faisant partie de 2 sous-programmes différents avec des enveloppes distinctes, la commune doit présenter deux dossiers complets distincts :

- 1 pour l'installation de caméras dans votre commune,
- 1 pour l'installation d'un visiophone à l'école de votre commune.

**Après concertation les élus décident de reporter ce dossier ultérieurement compte tenu du manque de garantie d'une installation de ce type et du coût onéreux des contrats de maintenance de ce type de dispositif.**



### 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

657362 Autres organisme publics (associations)

Q U E R R I E U	Subventions	2020	2021	2022	2023	
	AS QUERRIEU FOOTBALL ***	6 014,50 €	5 100,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	*** participation financière du club pour le projet terrain synthétique
	AMF	171,00 €	171,00 €	174,34 €	175,00 €	
	ANCIENS COMBATTANTS	240,00 €	240,00 €	135,00 €	135,00 €	
	AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €	150,00 €	135,00 €	135,00 €	
	AAE	500,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
	COOPERATIVES SCOLAIRES	95,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Club de TAROT DE QUERRIEU	240,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €	
	TENNIS CLUB DE QUERRIEU	500,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
	SOUVENIR Français	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
LES AMIS DE QUERRIEU	- €	250,00 €	400,00 €	400,00 €		
CLUB DE GYMNASTIQUE	95,00 €	100,00 €	135,00 €	135,00 €	*** subvention identique à Pont-Noyelle	
COMITE DES FETES	1 407,00 €	350,00 €	260,00 €	500,00 €	*** Dotation cantonale 2022	
Les PECHEURS DE L'HALLUE	- €	250,00 €	400,00 €	135,00 €	*** participation à l'achat des arbres pour le 26/04	
<b>Sous-total</b>	<b>9 512,50 €</b>	<b>7 661,00 €</b>	<b>7 739,34 €</b>	<b>5 215,00 €</b>		

\*\*\* montant versé par Amiens métropole en compensation de l'entretien des 2 terrains réalisés par les dirigeants du club de football (tontes des terrains, mise en place des engrais, réalisation des tracages et maintenance des installations)

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions pour les associations pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise que la réduction de la subvention de l'association « les pêcheurs de l'Hallue » fait suite à un accord verbal avec le président sur le financement des arbres pour la plantation avec les enfants du dimanche 26 mars pour la journée citoyenne.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité le budget proposé et autorise Monsieur le Maire à versé les fonds aux différentes associations**



## 4. PARCELLE 0017 et MODIFICATION PLU COMMUNAL

### 1ERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de QUERRIEU met en œuvre une modification de droit commun de son plan local d'urbanisme concernant le zonage et le règlement écrit.

Les points modifiés sont les suivants :

- Évolution du règlement graphique :
- Modification de la zone Ueq, située en bordure de la route nationale, pour la construction d'une résidence pour séniors,
- Modification de la zone 2AUec en 1AUh pour l'accueil d'un groupe scolaire et de logements,
- Modification de la zone Ueq située en continuité du cimetière en zone résidentielle Uc,
- Suppression des emplacements réservés « QUE1 » et « QUE2 »,
- Création d'un emplacement réservé « QUE5 » pour la création d'un parking à proximité de l'école,
- évolution du règlement écrit afin de :
- Modifier la hauteur du faîtage
- Préciser les clôtures
- Préciser les haies vives en bordure dans les zones ...

Au terme de la procédure, la modification du PLU sera versée sur le géoportail de l'urbanisme.

### **1. PROCEDURE**

Ces modifications n'ont pas pour conséquences :

- de changer les orientations du PADD,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Ces modifications n'ont pas non plus pour effet soit :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun peut être utilisée.

### **2. RAPPEL DU CONTEXTE, CADRE REGLEMENTAIRE ET PROJET GLOBAL**

#### **a) Historique**

La commune de QUERRIEU était intégrée dans la Communauté de communes du Territoire Nord-Picardie jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis le 1er janvier 2018, elle a rejoint la Communauté d'agglomération Amiens Métropole.



Les raisons de la sortie de la CCTPN sont multiples :

- le bassin de vie des habitants de QUERRIEU est situé à AMIENS,
- QUERRIEU appartient au canton d'Amiens 2 et s'estime totalement excentrée de la CCTPN,
- le territoire dispose de deux champs captant (eau potable) qui alimentent la Communauté d'agglomération Amiens métropole (CCAM),
- la commune bénéficie depuis 2015 d'un appui de la métropole pour le traitement de ses dossiers d'urbanisme,
- enfin, le golf d'Amiens se situe sur son territoire sur une surface d'environ 49 hectares.

Le PLUi ayant été approuvé le 28 novembre 2017, la commune de QUERRIEU a de fait repris sa compétence en urbanisme suite à son adhésion à la communauté d'agglomération.

### **b) Cadre réglementaire**

La commune de QUERRIEU dispose désormais d'un PLU (extrait du PLUi), lequel doit être compatible avec le SCOT du Grand Amiénois.

Dans le cadre du PLUi, la commune de QUERRIEU a été identifiée comme une polarité d'équipements et de services de la Vallée de l'Hallue.

Dans le SCOT, QUERRIEU est identifié comme un pôle relais, équipements et services. C'est également un pôle de proximité.

### **c) Un projet d'aménagement global et cohérent**

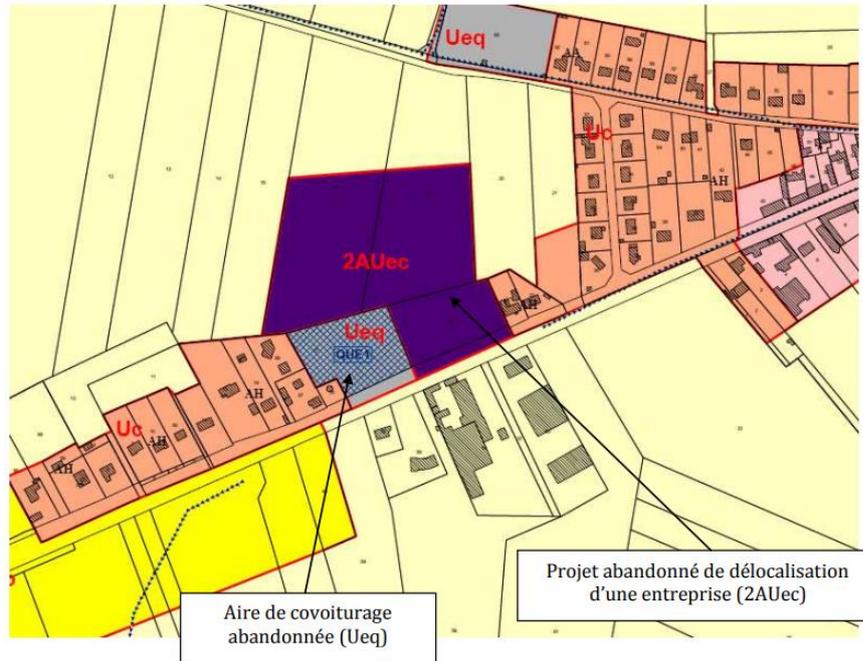
Au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire et à la dynamique communale, plusieurs éléments ont conduit les élus de QUERRIEU à réfléchir à une zone d'aménagement.

Le constat des élus de QUERRIEU :

- L'implantation du bourg de QUERRIEU dans la vallée,
- La volonté de protéger cette vallée d'un point de vue paysager et écologique mais également préserver les futures constructions des risques naturels,
- la raréfaction de parcelles disponibles dans la trame urbaine,
- l'abandon du projet de délocalisation d'une entreprise sur la zone de développement 2AUec,
- l'abandon du projet d'aire de covoiturage sur la zone Ueq et l'emplacement réservé « QUE1 »,
- le dynamisme communal à travers de nombreuses demandes de terrains à construire : un lotissement est déjà programmé sur la zone 1AUh avec un permis d'aménager déposé en 2022 pour la création de 30 lots individuels à bâtir et 1 macro-lot pouvant accueillir 10 logements,
- la mise aux normes de la station d'épuration en cours d'étude,
- la présence de plusieurs équipements publics, services et commerces.

Au regard de ces éléments, c'est tout naturellement que la réflexion s'est orientée vers la reconversion de la zone 2AUec et ses abords.

**A NOTER** : Cet aménagement ne consomme pas d'espace foncier supplémentaire que prévu au PLUi. Il s'agit en effet d'une réorganisation de ces zones antérieurement rendues constructibles dans le PLUi et dont la vocation ne correspond plus aujourd'hui.



La programmation pour l'aménagement de ce secteur reprend ainsi les principes définis par les élus :

- Création d'une résidence « Séniors » et d'une voirie d'accès pour l'arrière de la zone à vocation d'habitat,
- Réalisation d'un groupe scolaire avec garderie et cantine,
- Accueil de logements.

A partir de ce programme, une esquisse d'aménagement a été dessinée permettant de visualiser le futur aménagement. Cette opération se développe sur environ 3.10 hectares.

Projet HABITAT, parcelles ZP16 et ZP19 en partie, 11 000 m<sup>2</sup> pour ZP16 et 9 700 m<sup>2</sup> pour ZP19.  
surface de 20 700 m<sup>2</sup> pour la zone 2AU habitat  
6 008 m<sup>2</sup> maintenus en agricole A.



Projet BEGUINAGE SENIORS + voirie accès HABITAT, parcelle ZP17, Surface de 5 477 m<sup>2</sup>



Projet création d'une ECOLE, ZP18, Surface de 4 851 m<sup>2</sup>

### 3. MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Sur la base du projet réfléchi par les élus, une modification du PLU s'impose pour rendre réalisable cette opération d'aménagement.

#### a) Modification de la zone Ueq, située en bordure de la route nationale, pour la construction d'une résidence « Séniors » et suppression de l'emplacement réservé « QUE1 »

La zone Ueq, complétée d'un emplacement réservé, avait été créée pour accueillir une aire de covoiturage. Or le projet a été abandonné.

Dans le cadre de l'aménagement cohérent de l'ensemble de ce secteur de la commune, les élus ont réfléchi à l'accueil d'une résidence pour les séniors avec un accès réservé sur les terrains situés à l'arrière.

La parcelle ZP17 inscrite en zone Ueq est donc modifiée et reclassée en zone Uc pour intégrer le zonage des constructions voisines.

Le règlement de la zone Uc s'appliquera.

#### b) Modification de la zone 2AUec en 1AUh pour l'accueil d'un groupe scolaire et de logements

Devant les effectifs scolaires, la commune souhaite et a besoin de construire un groupe scolaire de 3 classes, une garderie et une cantine.

Le service aux familles et le confort des enfants sont très importants pour les élus. La parcelle cadastrée ZP 18 a ainsi été identifiée et participera à la modification de la zone 2AUec en zone 1AUh.

Les parcelles situées sur l'arrière, cadastrées ZP16 et ZP19, seront reclassées en zone 1AUh en remplacement de la zone 2AUec.

Aucune modification n'intervient sur la zone agricole, la consommation de l'espace reste à l'identique de ce qui a été défini dans le PLUi.

Sur la zone 2AUec, aucun développement économique n'a été fléché dans le PADD du PLUi : cette zone 2AUec a été créée à la demande d'une entreprise locale souhaitant se développer : l'entreprise LEBEURRE, déjà installée sur QUERRIEU, pour un besoin de nouveaux locaux. Or cette activité a réorganisé son outil de travail et ne compte plus s'implanter sur cette zone 2AUec. La zone 2AUec peut donc être modifiée et participer au projet d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat, de services et d'équipements.

Le projet de mises aux normes de la station d'épuration étant en cours et prévu pour 2026, le classement 1AUh a été retenu.

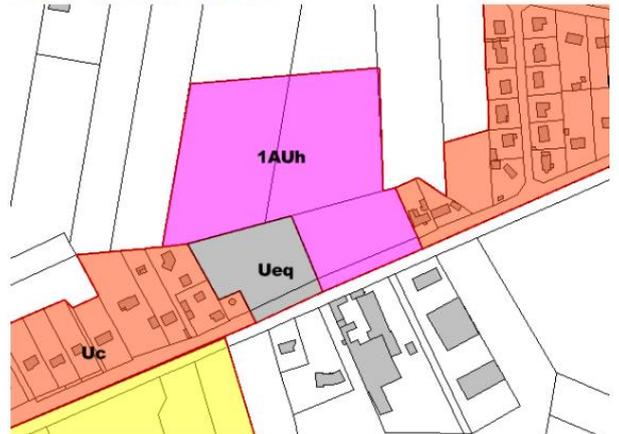
Le règlement de la zone 1AUh, déjà rédigé dans le PLUi, s'appliquera.

ZONAGE AVANT MODIFICATION



Extrait du zonage du PLUi

ZONAGE APRES MODIFICATION



Monsieur le Maire propose pour cette parcelle suite à la modification du PLU d'envisager après la modification du PLU à l'implantation d'un « béguinage »

#### Qu'est-ce qu'un béguinage ?

- Le béguinage pour les personnes âgées constitue une solution d'hébergement alternative à la maison de retraite
- Le béguinage est un habitat collectif généralement composé d'une vingtaine de logements
- Ce type de structure n'est pas médicalisé donc le senior doit être autonome ou en perte partielle d'autonomie
- une philosophie de vie basée sur l'entraide et la solidarité : objectif c'est rompre avec l'isolement
- Chaque béguinage dispose d'espaces communs à tous les résidents pour faciliter l'entraide, l'échange, la solidarité et le partage. De plus les résidents doivent bénéficier d'un accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler (téléassistance) pour leur permettre de vivre cette autonomie avec sérénité et liberté.
- Ces habitations sont réservées aux personnes âgées dont les ressources ne dépassent pas un certain montant. Les loyers sont basés sur les plafonds des aides financières au logement comme l'APL (Aide Personnalisée au Logement) et l'ALS (Allocation de Logement Sociale). Les résidents peuvent également bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui leur permet de payer tout ou partie des dépenses liées au logement
- L'accueil familial est une solution d'hébergement économique. En moyenne nationale, son coût est d'environ 50% moins cher que l'EHPAD (ou autres établissements spécialisés).



*Image non contractuelle*



ETUDE CAPACITAIRE D'UN LOTISSEMENT DE 37 LOTS - INSERTION DANS LE CONTEXTE COMMUNE DE QUERRIEU (80)

## Pourquoi une école ?

Les enjeux du projet peuvent se décliner de la façon suivante :

- Faciliter les accès et permettre le stationnement des véhicules
- Un bâtiment de la restauration scolaire unique pour l'ensemble des classes
- Le projet devra intégrer une réserve foncière pour une potentielle future extension du groupe 2 classes et de développement d'une aire sportive
- Concevoir un bâtiment évolutif, facile d'entretien et de maintenance à la fois dans la conception des espaces et du choix des matériaux, le bâtiment sera de plain-pied.
- Réhabiliter l'ancienne école en Mairie avec un logement communal.
- La construction d'un lotissement de 34 maisons individuel sur le territoire de Querrieu, et Pont Noyelle entre 2026-2030 va amener une population d'enfants, de plus, le second lotissement proposée de 34 logement à l'horizon 2030 viendra compléter les effectifs scolaires.
- La revente des parcelles 0019 et 0018 pour faire un lotissement va permettre le financement de ce projet en complément des demandes de subventions
- Intégrer des énergies renouvelables sur les bâtiments public (amélioration énergétique (isolation des classes), pose de panneaux solaires, toitures végétalisés et récupération des eaux de pluies)

## Pourquoi un lotissement?

Les enjeux du projet :

- lutter contre la désertification (Querrieu – 70 habitants en 10 ans)
- Accueillir de nouvelles familles pour conserver des classes
- Accueillir des habitants pour assurer le fonctionnement des commerces et services de santé de la commune
- Le terrain que vous achetez est prêt à construire, c'est-à-dire constructible et viabilisé, ce qui signifie que le lotisseur se charge des travaux de raccordement aux réseaux divers (électricité, gaz, téléphone, eau potable et eaux usées, etc.).



**c) Modification de la zone Ueq située en continuité du cimetière en zone résidentielle Uc et suppression de l'emplacement réservé « QUE2 »**

La zone Ueq, complétée d'un emplacement réservé, avait été créée pour agrandir le cimetière. Or le projet a été abandonné à la suite de reprise de concessions.

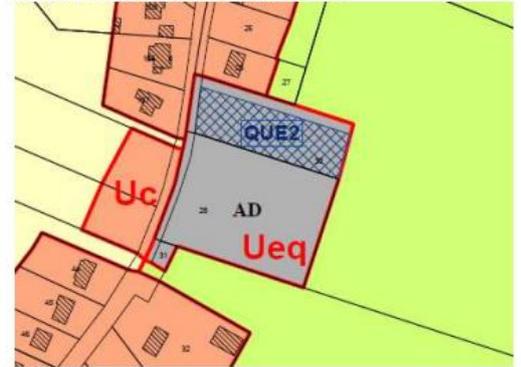
Il est apparu judicieux de restituer cette surface à la zone Uc permettant ainsi de compléter la densification de la trame urbaine du centre bourg.

La bordure de la parcelle ZP30 inscrite en zone Ueq est donc modifiée et reclassée en zone Uc pour intégrer le zonage des constructions voisines.

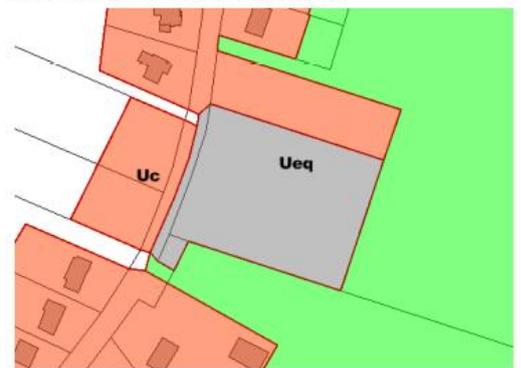
Deux habitations pourront y être réalisées tout en laissant un accès à l'arrière de la parcelle, restitué à la zone N.

Le règlement de la zone Uc s'appliquera

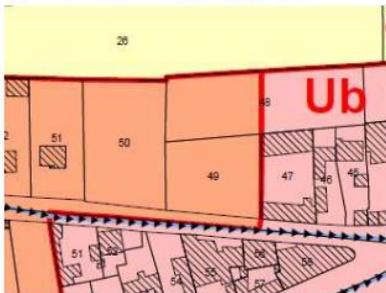
**ZONAGE AVANT MODIFICATION**



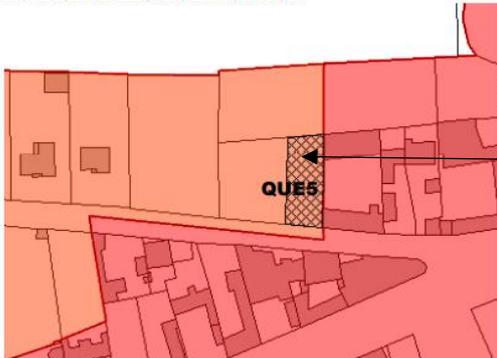
**ZONAGE APRES MODIFICATION**



**ZONAGE AVANT MODIFICATION**



**ZONAGE APRES MODIFICATION**

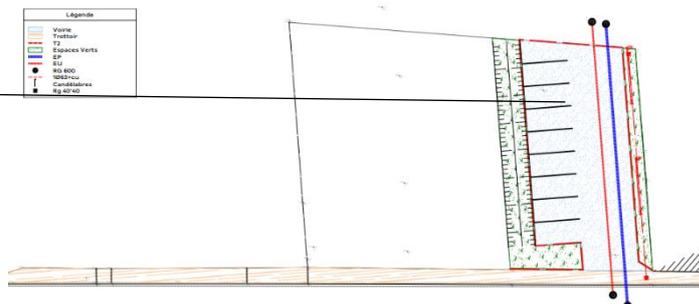


**d) Création d'un emplacement réservé « QUE5 » pour la création d'un parking à proximité de l'école**

La commune souhaite créer un parking pour l'usage des parents déposant les enfants à l'école. La parcelle concernée est inscrite en zone Uc.

Il est proposé de créer un emplacement réservé « QUE5 » sur une surface de 430 m<sup>2</sup> afin de créer cet espace de stationnement ainsi qu'une voirie.

Cette dernière permettra de désenclaver la parcelle située en double front bâti, enclavée et inscrite à la fois en zone Ub et Uc. Le règlement de la zone Uc s'appliquera



#### 4. EVOLUTION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Le plan de zonage du PLUi en vigueur a créé quatre emplacements réservés.

Deux emplacements réservés n'ont plus vocation à être maintenus :

- « QUE1 » pour la création d'une aire de covoiturage : le projet ne sera pas réalisé, la parcelle peut donc être destinée à un autre usage.
- « QUE2 » pour l'extension du cimetière : la commune a engagé des reprises de concessions permettant de conserver l'emprise actuelle de l'équipement. Il est donc proposé de supprimer ces 2 emplacements réservés.
- Un nouvel emplacement réservé est proposé pour la création d'un parking à proximité de l'école : « QUE5 ». Cet emplacement réservé permettra de créer :
  - une voirie qui désenclavera la parcelle cadastrée AA 48 inscrite en zone Ub dans le PLUi,
  - des places de stationnement pour les parents venant déposer ou rechercher leurs enfants à l'école située de l'autre côté de la voirie.

#### **EXTRAIT DU PLUi - Rapport de présentation / Tome 2**

##### **Avant modification**

QUE1	Quermieu	Aire de covoiturage	CCTNP	5474
QUE2	Quermieu	Extension du cimetière	Commune	2121
QUE3	Quermieu	Stationnement (salle des fêtes et mairie)	Commune	1190
QUE4	Quermieu	Création d'un chemin piétonnier entre le hameau et le village	Commune	1325

##### **Après modification**

<del>QUE1</del>	<del>Aire de covoiturage</del>	<del>CCTNP</del>	<del>5 474 m<sup>2</sup></del>
<del>QUE2</del>	<del>Extension du cimetière</del>	<del>Commune</del>	<del>2 121 m<sup>2</sup></del>
QUE3	Stationnement (salle des fêtes et mairie)	Commune	1 190 m <sup>2</sup>
QUE4	Création d'un chemin piétonnier entre le hameau et le village	Commune	1 325 m <sup>2</sup>
QUE5	Création d'un parking pour l'école	Commune	430 m <sup>2</sup>

#### 5. EVOLUTION DU REGLEMENT ECRIT

Des modifications ont été apportées au règlement pour :

- la hauteur des faîtages des constructions,
- les clôtures,
- les haies vives en bordure.

#### 6. CONCLUSION

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du projet de PLUi, désormais de compétence communale sur les limites administratives de la commune de QUERRIEU

**Après concertation, le conseil municipal vote à l'unanimité pour la modification de PLU et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure.**

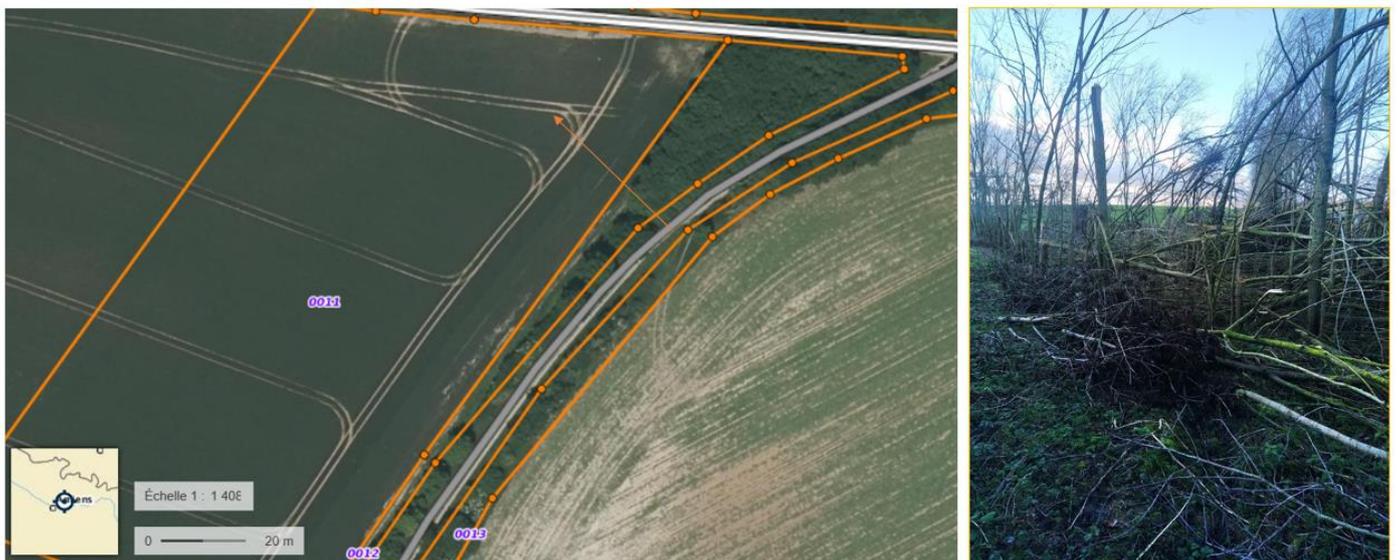
## 5. VENTE DE BOIS

Parcelle 0012 :

Suite à la tornade du 23 octobre dernier l'ensemble des arbres de la parcelle 0012 sont tombés et arrachés,

La commune pour nettoyer celle-ci propose de vendre le bois au prix de 15 euros / stère

Monsieur le Maire, propose de charger Monsieur GOUPIL Jean-Marie, conseiller municipal de se charger de ce dossier.



**Après concertation, le conseil municipal autorise la vente du bois de cette parcelle au prix de 15 €/ stère afin de nettoyer cette parcelle.**



Marais communaux :

Le peuplier (*Populus*) est un arbre dioïque à feuillage caduc, d'une excellente rusticité (-25°C), originaire des régions tempérées de l'hémisphère nord où il pousse dans le fond des vallées, en bord de rivière et dans les marais.

Le bémol du peuplier est que sans traitement, c'est un bois très vulnérable à l'humidité constante et aux agents de dégradation biologique du bois tels que les champignons et les termites.

Le diagnostic des arbres sur Querrieu : Malades et penchés (et donc dangereux), absences de traitement, tailles et soin pendant des années

Les arbres abattus devront être replantés selon les préconisations de l'AMEVA et du Conservateur des espaces naturels de Bailleul.

Monsieur le Maire présente l'offre reçue de la scierie Nobecourt suite au diagnostic et à la mesure des arbres effectuées.

Le vendeur, vend sur pied les bois décrits :

- **lot de peupliers et taillis sur la parcelle dite « ancienne décharge » OC 0142 et OC 0474** (parcelle délimitée par le grillage avec le voisin)
  - accès et stockage par la parcelle
  - les têtes seront ramassées, stockées pour être broyées pour la somme de 3000 €
- **lot de peupliers situés proche du stade « parcelle des moutons »**
  - alignement le long du stade et 1 peuplier situé en berge
  - alignement parallèle au stade, penchant vers l'eau (point orange) soit parcelle AE 0005 proche AE0009 – les têtes seront ramassées, stockées pour être broyées pour la somme de 2800 €
- **lot de peupliers et taillis**, sauf où la portance du sol ne permet pas un travail propre et en sécurité (bord de l'eau, berge cassante et sol tourbeux), accès et stockage au bord du parking du stade.  
Les peupliers à couper sont situés sur la parcelle AE0005- 0002 -0006 -, en continu le long de l'Hallue

La limite de la coupe se fera au pont en béton au fond du marais soit la « partie gauche » du marais Attention beaucoup de peupliers plantés n'ont pas poussé (estimation 40% - dû à un mauvais type de peupliers pour un marais assez humide) ses arbres seront coupés pour être directement broyés car leur volume est trop faible, les laisser debout serait dangereux) Pour la somme de 11 200 €

**Soit un total de 17 000 €**

ATTENTION : l'accès des camions se fera uniquement par la rue limitée à 10T et nos camions devront traverser le pont à côté du stade, la commune doit nous certifier que le pont résiste à 57T soit la masse maximale autorisée pour nos camions L'accès sera interdit par arrêté municipal pendant toute la durée du chantier

**Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'acceptation de l'offre et autorise monsieur le Maire à signer l'offre. Le conseil municipal après concertation autorise monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention pour replanter de nouvelles essences locales.**





## 6. PLANTATIONS D'ARBRE

Parc des merlettes :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis PLANT SERVICE pour l'achat d'Arbre pour le plan 1 arbre = 1 naissance d'un montant de 1935.21 euros TTC.

Ce devis bénéficie d'une subvention de la REGION HAUTS DE France d'un montant de 998.71 euros.

Le reste à charge pour la commune est donc de 936.50 euros TTC pour l'achat de 22 arbres fruitiers.

**Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à valider le devis et à commander les arbres pour le 26 mars.**

Route nationale : Automne 2023 / printemps 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis PLANT SERVICE pour l'acquisition d'arbres. Ceux-ci seront plantés sur la route nationale après les travaux de réfection des trottoirs prévus cet été par Amiens Métropole.

Ce devis peut bénéficier d'une subvention de la REGION HAUTS DE France d'un montant de 955.80 euros.

Le reste à charge pour la commune est donc de 541.33 euros TTC pour l'achat de 18 arbres et 100 charmilles.

**Après concertation le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention selon le plan de financement ci-dessous :**

### PLAN DE FINANCEMENT - COMMUNE DE QUERRIEU (80115)

1 MILLIONS D'ARBRES POUR LES HAUTS-DE-France



Désignation (Numéro: 153728 PLANT SERVICE)	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant Total HT
Liquidambar st. 'Worplesdon' Container Ramifiée 6/8	unité	6,00	38,00 €	228,00 €
Liriodendron tulipifera Tige container 8/10	unité	6,00	75,00 €	450,00 €
Acer campestre Tige racines nues 8/10	unité	6,00	40,00 €	240,00 €
Carpinus betulus RN 1/1 60/80	unité	100,00	1,05 €	105,00 €
Tuteur Pin Tr. CL3 Diam 6 2.5 m	unité	36,00	6,68 €	240,48 €
Tuteurs CL3 - 1/2 Rond. Diam 8 1 m	unité	18,00	1,62 €	29,16 €
Bande à Clover PVC Pré-Perforée Noir - Réf. BCBN2535 -Bande de 25 m x 3.5 cm	unité	1,00	36,72 €	36,72 €

nombre de plants 118,00

Total HT Avant révision	1 329,36 €
Prix unitaire par plants	11,27 €
Montant unitaire de la subventions par plants	9,00 €
Montant unitaire du coût réel par plants après subvention	2,27 €
TVA	167,77 €
Total TTC	1 497,13 €

Subventions REGION Hauts-de-France 90% du montant HT selon le prix unitaire par arbres de 10 € HT (montant supérieur à 500€ HT)	955,80 €
Montant reste à charge pour la Commune de Querrieu avec la TVA	541,33 €

## 7. VOIRIES COMMUNALES

### ROUTE D'ALLONVILLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres reçues de :

- BOUDIER TP : 13 580,00 € HT
- COLAS : 12 439,00 € HT

Après analyse des propositions, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise BOUDIER TP car l'offre est jugée plus complète et techniquement plus intéressante pour la commune.



### CHEMIN DE REMEMBREMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les voiries, notamment celle appelées « chemin de remembrement » sont très endommagées par le passage important des poids-lourds et des véhicules agricoles.



## 8. AFR (association foncière de remembrement)

Madame AMIABLE Marie-Paule en charge du dossier présente le dossier de dissolution de l'AFR qui n'avance pas depuis 2 ans.

Madame Lucie DESCAMPS et Adrien LEIGNEL, conseillers municipaux ne souhaitent pas la dissolution de celle-ci car aujourd'hui, la taxe à l'hectare sert à entretenir les chemins ruraux mais ils s'interrogent en cas de changement de municipalité lors des prochaines élections.

Après concertation, le conseil municipal charge ceux-ci de recréer un bureau composé de 5 propriétaires fonciers élus par la Commune et 5 choisis par la Chambre d'Agriculture.

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

### a. Arrêté permanent RD 30 Querrieu LV70 (Hameau la Cantine)



l'installation horizontale et verticale est pris en charge par le CONSEIL DEPARTEMENTAL.

- b. Renouvellement de signalisation directionnelle - RD929 : dans le cadre du suivi de la signalisation routière du réseau départemental, les panneaux directionnels présents autour du giratoire situé sur la RD929, vont être renouvelés cette année.
- c. Mme VIVIANI NAVET – demande un emplacement pour la fête du village, avec la pêche aux canards ainsi que le tir crève ballon, qui devrait se dérouler le week-end du 18 & 19 Juin 2023 aux conditions habituelles, soit 100,00 euros de subvention et parties gratuites.
- d. Accident Route Nationale – Groupama : franchise contractuelle de 276 ,46 € à régler
- e. Contre-expertise le jeudi 23/03/2023 à 15 :30 pour incident au 3 ROUTE NATIONALE 80115 QUERRIEU
- f. Réunion avec les associations de Querrieu-Pont Noyelle - vendredi 17/02 à 19h00
- g. DEKRA : Intervention contrôle fixée le 5/02/2023 à compter de 08 :00 - Vérification périodique des installations électriques
- h. Convention BDS pour prêt de matériel pour Elisabeth Foulon
- i. Intervention CEGLEC / FDE pour la dépose des poteaux phase 1 et phase 2 Route Nationale (en attente des travaux de réfection du mur du Café/Bar/Tabac) : pose d'un boîtier provisoire pour éviter le blocage des opérations de raccordement à la fibre, Orange et Enedis.
- j. Réunion pour la Fibre : lundi 20 février 2023 à 17h00 en la salle située face au 17 rue principale - 80260 BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE.
- k. Festival de l'arbre et des chemins ruraux : inscription de la commune pour le projet 1 arbre = 1 naissance (35 arbres à planter)

